

32^e SESSION

CG32(2017)10
16 mars 2017

Résumé des rapports

Présentés lors de la 32^e Session du Congrès

Sommaire

| | |
|---|-----------|
| I. RAPPORTS PRESENTES EN SEANCES PLENIERES DU CONGRES..... | 2 |
| Vérification des pouvoirs des nouveaux membres et des procédures officielles de désignation des délégations nationales auprès du Congrès | 2 |
| Le budget et les ressources du Congrès pour le prochain biennium (2018-2019) | 2 |
| De l'accueil à l'intégration: le rôle des collectivités locales face aux migrations..... | 3 |
| Problèmes récurrents recensés dans les évaluations consécutives aux missions de suivi et d'observation d'élections du Congrès (période de référence 2010-2016) | 3 |
| Analyse comparative de l'application de la Charte européenne de l'autonomie locale dans 47 États membres..... | 4 |
| Partenariat Sud-Med du Congrès | 4 |
| La démocratie locale et régionale en Finlande | 4 |
| Eternellement jeune? Le rôle des politiques et du travail de jeunesse aux niveaux local et régional dans le soutien de la transition des jeunes vers l'autonomie et la vie professionnelle | 5 |
| Liste de critères en vue de l'évaluation du respect des normes et bonnes pratiques internationales en matière de prévention de l'utilisation abusive de ressources administratives dans le cadre des processus électoraux au niveau local et régional | 6 |
| Mission d'enquête sur la situation des élus locaux en Turquie..... | 6 |
| Le libre accès aux données = amélioration des services publics | 7 |
| Observation des élections locales en Bosnie - Herzégovine (2 octobre 2016) | 7 |
| Révision des <i>Règles et procédures du Congrès</i> | 8 |
| II. RAPPORTS PRESENTES A LA CHAMBRE DES POUVOIRS LOCAUX | 9 |
| La démocratie locale à Malte..... | 9 |
| La démocratie locale en Estonie..... | 9 |
| La démocratie locale en Islande | 10 |
| III. RAPPORTS PRESENTES A LA CHAMBRE DES REGIONS | 11 |
| Rapport d'information sur les élections de l'Assemblée Populaire de l'Unité territoriale autonome de Gagaouzie, République de Moldova (20 novembre 2016) | 11 |

I. RAPPORTS PRESENTES EN SEANCES PLENIERES DU CONGRES**Vérification des pouvoirs des nouveaux membres et des procédures officielles de désignation des délégations nationales auprès du Congrès**

Corapporteurs¹:

Michail ANGELOPOULOS, Grèce (L, PPE/CCE), et Eunice CAMPBELL-CLARK, Royaume-Uni (R, SOC)

Bureau du Congrès

CG32(2017)02prov
Résolution

Les rapporteurs passeront en revue les pouvoirs des nouveaux membres ainsi que les éventuelles nouvelles procédures de désignation des délégations nationales par rapport aux critères actuels de la Charte et des Règles et procédures du Congrès.

Le budget et les ressources du Congrès pour le prochain biennium (2018-2019)

Corapporteurs:

Xavier CADORET, France (L, SOC), et Svetlana ORLOVA, Fédération de Russie (R, PPE/CCE)

Bureau du Congrès

CG32(2017)06prov
Recommandation

Depuis 2008, le Congrès tient régulièrement des débats sur ses ressources budgétaires, ses perspectives de développement, les ressources nécessaires et les choix à faire pour réaliser les objectifs définis dans les priorités.

S'agissant du budget opérationnel, depuis 2011, le Congrès supporte le fardeau des économies dans une bien plus grande mesure que tout autre organe du Conseil de l'Europe et la part du budget du Conseil de l'Europe allouée au Congrès a notablement diminué.

Le nouveau projet de recommandation sur « Budget et ressources du Congrès pour le prochain biennium (2018-2019) », qui doit être adopté à la 32^e session, vise à faire le bilan de l'évolution des besoins budgétaires du Congrès, à recenser, à cet égard, les risques pour les années à venir et à attirer l'attention du Comité des Ministres sur un certain nombre de questions y afférentes.

¹ L : Chambre des pouvoirs locaux / R : Chambre des régions
PPE/CCE : Groupe du Parti Populaire Européen au Congrès
SOC : Groupe Socialiste
GILD : Groupe Indépendant et Libéral Démocratique
ECR : Groupe des Conservateurs et Réformistes européens
NI : Membre n'appartenant à aucun groupe politique du Congrès

De l'accueil à l'intégration: le rôle des collectivités locales face aux migrations

Corapporteurs:

György ILLES, Hongrie (L, GILD), et Yoomi RENSTRÖM, Suède (R, SOC)

Commission des questions d'actualité

CG32(2017)07prov

Résolution

Recommandation

Le rapport examine la situation des autorités locales et régionales des Etats membres du Conseil de l'Europe qui font face à des défis particuliers suite à l'augmentation, ces dernières années, du nombre de réfugiés et de migrants arrivant en Europe. Il souligne qu'en l'absence d'une réponse européenne claire et cohérente, la crise des politiques qui entoure la situation des réfugiés a laissé les collectivités locales et régionales (qui sont les premiers « ports d'escale » en cas d'urgence) avec des moyens et un encadrement limités pour remplir leur responsabilité d'assurer aux migrants nouvellement arrivés une protection, un soutien et un accès aux services publics clés tels que le logement, le système de santé et l'éducation sans aucune forme de discrimination.

Le Congrès invite tous les niveaux de gouvernements à mieux coopérer et coordonner leur réponse afin de pouvoir mettre en place des politiques d'accueil qui garantissent le respect des droits de l'homme pour tous les réfugiés et migrants peu importe leur statut, et qui facilitent leur inclusion à long terme dans les sociétés d'accueil à travers une approche basée sur leur intégration rapide. Reconnaissant que les autorités locales et régionales sont la pierre angulaire des efforts pour faire face efficacement à la situation actuelle des réfugiés, le Congrès appelle ses États membres à supprimer toute barrière administrative et pratique rencontrée par les demandeurs d'asile durant la procédure de leur application ainsi qu'à développer un cadre légal clair et à assurer un soutien financier aux gouvernements locaux et régionaux.

Problèmes récurrents recensés dans les évaluations consécutives aux missions de suivi et d'observation d'élections du Congrès (période de référence 2010-2016)

Corapporteurs :

Stewart DICKSON, Royaume-Uni (R, GILD), et Leendert VERBEEK, Pays-Bas (R, SOC),

Commission de suivi

CG32(2017)19prov

Résolution

Recommandation

Depuis 2010, le Congrès a entrepris d'évaluer de manière régulière la mise en oeuvre des recommandations adressées par l'intermédiaire du Comité des Ministres aux Etats qui ont ratifié la Charte. Cet exercice permet au Congrès d'identifier, sous la forme d'une étude horizontale, les domaines de la Charte qui posent le plus problème pour les Etats membres et d'aider ceux-ci à respecter pleinement leurs engagements en matière de démocratie locale et régionale. La période de référence actuelle pour le recensement de ces problèmes récurrents s'étend de 2010 à 2016 et inclut à la fois les rapports de suivi et de post-suivi adoptés au cours de ces années. Cette analyse concerne également les observations des élections locales et régionales, pour lesquelles des résolutions et recommandations ont été adoptées y compris à travers des rapports spécifiques à un pays donné ou transversaux, portant sur des questions électorales qui présentent un intérêt spécifique pour le niveau local.

Le présent rapport fait donc état de ces problèmes récurrents recensés par le Congrès au cours de cette période de six ans, et contient un projet de résolution et un projet de recommandation qui font état de propositions visant à y remédier.

Analyse comparative de l'application de la Charte européenne de l'autonomie locale dans 47 États membres

Corapporteurs :

Xavier CADORET, France (L, SOC)

Karim VAN OVERMEIRE, Belgique (R, NI)

Commission de suivi

CG32(2017)22prov

Résolution

Le présent rapport a pour objectif de donner une vue d'ensemble de la mise en oeuvre de la Charte, en se fondant sur les rapports de suivi et les recommandations relatifs à tous les États membres (à quelques exceptions près : l'Andorre, Monaco et Saint-Marin, qui ont ratifié la Charte après 2011, n'ont pas encore fait l'objet d'un suivi). La quasi-totalité des rapports sur lesquels s'appuie le présent document ont été rédigés après 2010, date à laquelle la structure commune des rapports a été mise en place. L'influence de la Charte est la plupart du temps évidente, en particulier dans les « jeunes démocraties », où elle est manifeste, mais également dans des États membres de longue date où l'adoption d'amendements constitutionnels, l'établissement de nouvelles institutions et la réalisation de plusieurs réformes témoignent des efforts consentis pour mettre en place des normes plus élevées en matière de démocratie locale, dans le droit fil de l'esprit de la Charte. La majorité des pays ont engagé le processus de décentralisation ; ils essuient parfois à ce titre certains revers et sont fréquemment confrontés à des risques de chevauchement et de confusion, dus à des législations imprécises, des structures complexes et des rapports de force avec les autorités de l'État et différents groupes de pression. L'un des principaux problèmes recensés dans beaucoup des pays tient au manquement persistant des autorités étatiques à associer réellement les collectivités locales au processus de décision pour toutes les questions qui les concernent directement. Par ailleurs, l'intensification des difficultés d'ordre financier rencontrées par les collectivités locales n'étonne guère, dans la mesure où les rapports et recommandations s'inscrivent dans un contexte économique particulièrement difficile, marqué par la crise économique mondiale, dans lequel les pouvoirs locaux font partie des principales cibles des coupes et contrôles budgétaires.

Partenariat Sud-Med du Congrès

Allocutions de:

Un orateur invité du Maroc et Tunisie

CG32(2017)26

Ce document présente le Partenariat Sud-Med du Congrès, développé dans le cadre de la politique du Conseil de l'Europe à l'égard des régions voisines. Validé par une décision du Bureau du Congrès lors de sa réunion à Chypre le 10 février 2017, ce programme vise à établir un cadre de coopération privilégié permettant des relations renforcées avec les pays bénéficiaires et leurs pouvoirs locaux et régionaux. Le présent document détaille les programmes de Partenariat actuellement prévus pour le Maroc et la Tunisie, ainsi que les perspectives de coopération future avec d'autres pays du voisinage.

La démocratie locale et régionale en Finlande

Corapporteurs :

Artur TORRES PEREIRA (Portugal, L, PPE/CCE), et Karim VAN OVERMEIRE (Belgique, R, NI)

Commission de suivi

CG32(2017)08prov

Recommandation

Le présent document est le troisième rapport sur l'état de la démocratie locale en Finlande depuis la ratification de la Charte par ce pays en 1991.

Les auteurs de ce rapport notent avec satisfaction les efforts continus qui ont été entrepris en Finlande en faveur de l'autonomie locale, y compris l'initiative claire prise par les autorités

finlandaises pour favoriser la décentralisation en créant un second échelon d'autorité territoriale au niveau régional. Les rapporteurs saluent notamment l'adoption de lois visant à moderniser l'administration et le financement de la démocratie locale. Ils notent cependant avec préoccupation des incertitudes concernant l'absence de statut réel de la Charte dans l'ordre juridique interne, le fait que la nature des entités régionales qui seront créées le 1^{er} janvier 2017 dans le cadre de la réforme actuelle des autorités régionales est encore peu clair, de même que la question de l'application de la Charte à ces futures régions, la redistribution des compétences entre ces régions et les autorités locales et les diverses sources de financement de ces régions et des autorités locales.

Le Congrès recommande à la Finlande d'envisager la possibilité d'amender l'article 74 de la Constitution afin de pouvoir inscrire la Charte dans l'ordre juridique finlandais et de permettre son invocation devant les tribunaux. Concernant les réformes en cours, il encourage la Finlande à continuer de promouvoir l'autonomie et le bon fonctionnement des autorités locales en prévoyant d'élargir le champ de compétences des nouvelles régions et leur garantir des ressources diversifiées tout en garantissant le principe de subsidiarité. De même, il invite les autorités finlandaises à opter, dans le cadre de la réforme des autorités régionales, pour la création de régions décentralisées auxquelles la Charte s'appliquera et à doter ces nouvelles régions d'un fondement législatif et, si nécessaire, constitutionnel clair, incluant leur droit de lever des impôts. Enfin, les rapporteurs invitent la Finlande à envisager la création d'un statut spécial pour la capitale Helsinki et sa région métropolitaine et à promouvoir la démocratie participative au sein des autorités locales afin d'éviter les dérives technocratiques et bureaucratiques.

Eternellement jeune? Le rôle des politiques et du travail de jeunesse aux niveaux local et régional dans le soutien de la transition des jeunes vers l'autonomie et la vie professionnelle

Rapporteur :

Eunice CAMPBELL-CLARK, Royaume-Uni (R, SOC)

Commission des questions d'actualité

CG32(2017)11PROV

Résolution

Le présent rapport analyse la situation actuelle des jeunes en Europe dans leur transition vers l'âge adulte et passe en revue les principaux défis liés à cette période, par des exemples de bonne pratique sur la manière d'accompagner cette transition aux niveaux local et régional. Les jeunes devraient être considérés comme des citoyens égaux et les partenaires légitimes des autorités publiques qui contribuent à la construction des sociétés européennes. Le rapport souligne l'importance d'investir dans la jeunesse qui peut être vue comme un indicateur de bien-être de la société et propose de rechercher de nouvelles formes de participation locale incitant les jeunes à s'engager dans la vie publique.

Des recommandations sont adressées aux collectivités locales et régionales quant à la conception et à la mise en oeuvre de politiques de jeunesse innovantes, la coopération entre le travail de jeunesse, les politiques de jeunesse, la recherche sur la jeunesse et les jeunes eux-mêmes. Diverses actions sont préconisées au niveaux local et régional afin de permettre aux jeunes, y compris les plus vulnérables, d'accéder à l'autonomie et à la vie professionnelle, en particulier en matière d'information, d'emploi, d'éducation, de logement et de santé.

Liste de critères en vue de l'évaluation du respect des normes et bonnes pratiques internationales en matière de prévention de l'utilisation abusive de ressources administratives dans le cadre des processus électoraux au niveau local et régional

Rapporteur: Stewart DICKSON, Royaume-Uni (L, GILD)
Commission de suivi

CG32(2017)12

La liste de critères en vue de l'évaluation du respect des normes et bonnes pratiques internationales en matière de prévention de l'utilisation abusive de ressources administratives dans le cadre des processus électoraux au niveau local et régional vise à compléter les lignes directrices générales, en particulier la Résolution 402 (2016) du Congrès et son exposé des motifs sur « l'utilisation abusive de ressources administratives pendant les processus électoraux : le rôle des élus et agents publics locaux et régionaux ».

Elle donne des orientations et des outils concrets pour mieux comprendre le phénomène de l'utilisation abusive des ressources administratives pendant les processus électoraux et apprécier les différents types de situations qui s'y rapportent.

Plus précisément, la liste de critères identifie les domaines de risques éventuels d'utilisation abusive des ressources administratives pendant les processus électoraux, vise à évaluer l'application du cadre juridique ainsi que les voies de recours et les sanctions, fournit des lignes directrices pour identifier et qualifier des cas concrets d'utilisation abusive, notamment au niveau local et régional, et agit préventivement en mettant l'accent sur l'échelon local par l'adoption de déclarations volontaires, de codes de conduite et d'activités de sensibilisation.

Mission d'enquête sur la situation des élus locaux en Turquie

Corapporteurs :
Anders KNAPE, Suède (L, PPE/CCE), et Leendert VERBEEK, Pays-Bas (R, SOC)
Commission de suivi

CG32(2017)13prov
Résolution
Recommandation

En février 2016, le Bureau du Congrès a demandé à ses rapporteurs sur la Turquie de mener une mission d'enquête sur la détention et le renvoi d'un nombre croissant de maires élus et de conseillers municipaux. A la suite de la tentative de coup d'État du 15 juillet 2016, les nouvelles mesures introduites dans le cadre de l'état d'urgence ont engendré la mise en détention provisoire de dizaines d'élus locaux qui ont été remplacés par des personnes nommées par les autorités centrales.

Le présent rapport fait état des deux visites d'enquête effectuées par les rapporteurs en Turquie en octobre et décembre 2016. Le rapport souligne en particulier le fait que la plupart des arrestations des élus locaux ont eu lieu sur la base d'accusations de terrorisme dont la définition n'est pas conforme à la pratique de la plupart des Etats membres du Conseil de l'Europe. Il met également en exergue le fait que les détentions de maires élus et leur remplacement par des « maires nommés par les autorités centrales » dans plus de cinquante villes du sud-est de la Turquie ont eu pour effet d'interrompre l'exercice pratique de la démocratie locale dans ces communes. Le rapport souligne également la réduction subséquente des services publics locaux, notamment de la fermeture de refuges de femmes et d'autres services destinés aux femmes, aux enfants et aux familles démunies.

Le projet de recommandation demande au Comité des Ministres d'inviter les autorités turques notamment à veiller à ce que l'arrestation d'un élu local soit une mesure dûment fondée en droit interne prise en conformité avec les standards du Conseil de l'Europe, à examiner la situation des élus locaux en détention préventive à la lumière de la Convention européenne des droits de l'homme et le cas échéant, en vue de leur libération, et à réviser la législation turque afin d'aligner sa définition du terrorisme sur les normes européennes.

Le libre accès aux données = amélioration des services publics

Rapporteur :
Manuela BORA, Italie (R, SOC)
Commission de la gouvernance

CG32(2017)15prov
Résolution
Recommandation

La dernière décennie a été marquée par une tendance croissante à la publication et la réutilisation des données publiques. De plus en plus de villes reconnaissent le potentiel que peuvent apporter la technologie et le libre accès aux données. La publication et la réutilisation des données publiques donnent la possibilité aux gouvernements locaux de se transformer en autorités plus transparentes, plus démocratiques et plus efficaces.

Ce rapport montre comment la publication des données peut encourager la participation des citoyens dans la vie politique et sociale, améliorer la fourniture des services publics et favoriser toute une variété d'initiatives sociales, culturelles, démocratiques et environnementales.

Le Congrès appelle les pouvoirs locaux et régionaux à concevoir des stratégies d'accès aux ensembles de données des collectivités locales et à veiller, lorsque des données sont mises à la disposition du public, au strict respect des lois et politiques en matière de protection des données et de la vie privée. Le Congrès demande également au Comité des Ministres de reconnaître l'importance du libre accès aux données dans l'amélioration de la démocratie locales, de proposer des lignes directrices aux Etats membres sur l'adoption de normes et de stratégies sur le libre accès aux données et de répondre au risque de « fracture numérique » en matière de participation liée aux données ouvertes.

Observation des élections locales en Bosnie - Herzégovine (2 octobre 2016)

Rapporteur :
Stewart DICKSON, Royaume-Uni (R, GILD)
Commission de suivi

CG32(2017)16prov
Recommandation

À l'invitation de la Commission électorale centrale de Bosnie-Herzégovine, le Congrès a déployé une délégation de 32 membres - dont vingt membres du Congrès, deux membres d'associations nationales et cinq membres du Comité des régions de l'UE - pour observer les élections locales tenues le 2 octobre 2016. Une visite pré-électorale a été organisée à Sarajevo du 7 au 9 septembre 2016. Le jour du scrutin, douze équipes du Congrès ont visité environ 250 bureaux de vote à travers le pays.

Les élections locales du 2 octobre 2016 ont eu lieu dans un contexte de tensions ethniques à la suite du référendum organisé le 25 septembre 2016 en Republika Srpska et portant sur la fête nationale de l'entité. La campagne électorale a été marquée par la promotion généralisée de discours politiques axés sur les questions ethniques et incluant des propos nationalistes.

Le vote a eu lieu - à l'exception de quelques incidents violents - de manière généralement calme et ordonnée. Le Congrès note des améliorations en ce qui concerne le système des « bulletins provisoires » qui avait été réformé avant les élections, ainsi que l'amendement à la loi électorale qui prévoit un quota de 40 pour cent du sexe sous-représenté sur les listes de candidats pour les conseils municipaux.

Les recommandations du Congrès incluent la question récurrente de la qualité des listes électorales étant donné que le processus de mise à jour des listes devrait être amélioré et que la situation des électeurs vivant de facto à l'étranger devrait être clarifiée compte tenu du fait que le vote hors du pays implique un risque plus élevé de fraude électorale. En outre, le manque de professionnalisme et la politisation de l'administration électorale demeurent préoccupants et il est manifestement nécessaire

de réduire l'influence des partis politiques, d'éviter les échanges de postes et de réviser les conditions de nomination et de renvoi des membres des commissions électorales à tous les niveaux. Plus généralement, la transparence et l'intégrité du processus électoral devraient être renforcées par la mise en oeuvre de la législation existante concernant la fraude et les violations électorales ainsi que l'utilisation abusive des ressources administratives.

Le Congrès réaffirme la nécessité de prendre des mesures concrètes pour renforcer la démocratie au niveau local dans toutes les entités de Bosnie-Herzégovine. A cet égard, la situation dans la ville de Mostar reste une source de préoccupation majeure étant donné qu'aucune élection locale n'a pu avoir lieu le 2 octobre 2016. Il est crucial de trouver une issue appropriée et durable à l'impasse actuelle affectant la démocratie locale à Mostar.

Révision des Règles et procédures du Congrès

Corapporteurs :

Xavier CADORET, France (L, SOC), et Marc COOLS, Belgique (L, GILD)

Bureau du Congrès

CG32(2017)21prov
Résolution

Dans ce document, les corapporteurs présentent quelques propositions de modifications aux *Règles et procédures du Congrès* adoptées par le Congrès le 21 octobre 2016 à sa 31^e Session.

Ces modifications visent à assouplir les dispositions relatives au statut de partenaire pour la démocratie locale (article 64), en particulier celles relatives à la recevabilité des demandes.

II. RAPPORTS PRESENTES A LA CHAMBRE DES POUVOIRS LOCAUX

La démocratie locale à Malte

Corapporteurs :

Risto RAUTAVA, Finlande (L, PPE/CCE) et Stewart DICKSON, Royaume-Uni (R, GILD)

Commission de suivi

CPL32(2017)02prov

Recommandation

Le présent rapport fait suite à la troisième visite de suivi en République de Malte depuis la ratification de la Charte européenne de l'autonomie locale en 1993.

Les auteurs du rapport se déclarent satisfaits de certaines modifications de lois et de règlements ainsi que de la publication de règles améliorant l'autonomie locale à Malte. Ils relèvent cependant certains sujets de préoccupation que la République de Malte doit traiter, notamment l'incapacité des conseils locaux à réglementer et à gérer une part importante des affaires publiques, l'insuffisance des ressources financières octroyées aux conseils locaux, l'absence de mécanismes officiels de consultation avec les autorités locales et la dépendance financière des conseils locaux vis-à-vis du pouvoir central. Il est aussi pris note du maintien de la réserve et de l'inapplicabilité de l'article 9, paragraphe 3, de la Charte à la République de Malte.

Le Congrès recommande à la République de Malte une série de mesures, dont la plus importante est la nécessité d'accroître le financement des collectivités locales et la part des affaires publiques que traitent et réglementent les conseils locaux. Il attire aussi l'attention sur l'importance de garantir à ces conseils la liberté de choisir ou de démettre de ses fonctions leur secrétaire exécutif sans l'approbation du pouvoir central. Il est en outre recommandé dans le rapport d'étendre la liste des fonctions dont les conseils locaux peuvent s'acquitter en vertu de la loi sur les conseils locaux et de donner aux conseils locaux une liberté et une souplesse plus grandes pour gérer leurs propres affaires financières, fixer leurs priorités en matière de dépenses, avoir davantage accès à un financement supplémentaire au moyen de prêts et pouvoir imposer et collecter des impôts et des redevances.

La démocratie locale en Estonie

Corapporteurs :

Henrik HAMMAR, Suède (L, PPE/CCE) , et Leendert VERBEEK, Pays-Bas (R, SOC)

Commission de suivi

CPL32(2017)04prov

Recommandation

Le présent rapport fait suite à la troisième visite de suivi en Estonie depuis la ratification de la Charte européenne de l'autonomie locale par ce pays en 1994. La situation de la démocratie locale en Estonie est globalement positive. Les rapporteurs relèvent les récentes initiatives soutenues par les autorités du pays permettant le renforcement des relations entre le pouvoir central et les autorités locales sur les questions financières ainsi que de la structure des collectivités locales grâce à une réforme territoriale en cours. Les rapporteurs saluent la ratification en 2011 par l'Estonie du Protocole additionnel sur le droit des autorités locales à participer aux affaires publiques. Le rapport met cependant en évidence le manque de clarté dans la distribution des compétences entre les autorités locales et centrales, l'inadéquation des financements des autorités locales avec leurs fonctions, l'absence de mécanismes de consultation des autorités locales à échéance régulière et dans des délais raisonnables.

Par conséquent, le Congrès recommande aux autorités estoniennes de clarifier leur législation sur la répartition des compétences entre les autorités locales et centrales, en garantissant qu'une part

importante de celles-ci soit déléguée aux autorités locales. Il invite également le gouvernement à s'assurer que les autorités locales disposent de ressources adéquates et suffisantes pour leur permettre d'exercer leurs fonctions de manière autonome. A cet égard, les rapporteurs encouragent également les autorités estoniennes à renforcer le système de péréquation financière. Concernant les mécanismes de consultation, ils préconisent la mise en place des mesures permettant la tenue de consultations à échéance régulière et dont les délais ne soient pas trop courts.

La démocratie locale en Islande

Corapporteurs :

Zdenek BROZ, République tchèque (L, CRE), et Jakob WIENEN, Pays-Bas (L, PPE/CCE),
Commission de suivi

CPL 32(2017)06prov
Recommandation

Le présent rapport fait suite à la deuxième visite de suivi en Islande depuis la ratification de la Charte européenne de l'autonomie locale en 1991. Il met en évidence le niveau satisfaisant de démocratie locale en Islande. Le rapport salue les récents développements en faveur de l'autonomie locale, telle que la promotion de la participation des collectivités locales à la prise de décision nationale, une coopération intercommunale ainsi qu'une participation citoyenne au sein des collectivités locales accrues. Il souligne en particulier le fait que les autorités nationales et locales ont su faire face à une crise financière majeure et à ses conséquences économiques et sociales sans porter atteinte à l'autonomie locale. Les rapporteurs attirent toutefois l'attention des autorités sur l'absence de partage clair des responsabilités entre les autorités centrales et les collectivités locales, l'absence d'applicabilité directe de la Charte dans l'ordre juridique interne et le fait que la capitale Reykjavik ne s'est pas vu accordée un statut spécial sur le fondement de la Recommandation 219 (2007). Enfin, les collectivités locales ne disposent pas toujours de ressources adéquates pour exercer l'ensemble de leurs fonctions.

Le Congrès recommande que les autorités islandaises clarifient la distribution des compétences entre le pouvoir central et les collectivités locales et adoptent une législation conférant à la Charte une valeur juridique dans le droit interne islandais. De même il les encourage à fournir aux autorités locales des ressources financières adéquates et suffisantes et à accorder un statut spécial à la ville Reykjavik afin de pouvoir répondre aux besoins spécifiques de la capitale par rapport aux autres communes.

III. RAPPORTS PRESENTES A LA CHAMBRE DES REGIONS**Rapport d'information sur les élections de l'Assemblée Populaire de l'Unité territoriale autonome de Gagaouzie, République de Moldova (20 novembre 2016)**

Rapporteure:
Sevdia UGREKHELIDZE, Géorgie (R, PPE/CCE)
Commission de suivi

CPR32(2017)02

Invité par le Président de la Commission électorale centrale de la République de Moldova, une délégation du Congrès a effectué une mission d'évaluation d'une portée limitée lors des élections de l'Unité territoriale autonome (UTA) de Gagaouzie. Les élections de l'Assemblée populaire des régions se sont tenues le 20 novembre 2016.

Ces élections ont été les premières à se dérouler selon les termes du nouveau Code électoral de l'UTA de Gagaouzie, adopté en 2015. Le nouveau cadre juridique a généralement été bien appliqué le jour du scrutin qui s'est globalement déroulé dans l'ordre et le calme. La délégation du Congrès a pu se rendre dans près de 20 bureaux de vote au sein des trois circonscriptions électorales du pays pour observer le déroulement du vote ainsi que certaines phases du dépouillement.

La qualité renforcée des listes d'électeurs, le niveau de préparation de l'administration électorale, ainsi que les enquêtes menées sur des violations de la législation constituent d'importants éléments en vue de l'amélioration des processus électoraux dans l'Unité territoriale autonome de Gagaouzie. Le Congrès se félicite également de l'interdiction du financement des campagnes électorales par des fonds étrangers, ainsi que de la mise en place à titre permanent de la Commission électorale centrale de l'UTA de Gagaouzie.

La délégation du Congrès a entendu des allégations faisant état de la persistance de problèmes liés à l'achat de voix, au détournement de ressources administratives et à l'absence de conditions de concurrence équitables pour tous les candidats, notamment concernant le relais dans les médias. En outre, bien que le nouveau Code électoral ait apporté des améliorations substantielles, de nouvelles modifications demeurent nécessaires afin de réconcilier les législations respectives de l'UTA de Gagaouzie et de la République de Moldova.